

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 28 MAI 2026 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Étaient présents** : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

**Étaient représentés** :

Mme Julie FAITOUT par Mme Aurélie FERNANDES.  
M. Jean-Baptiste BLÉHAUT par M. Laurent THEVENOT.

**Était absent** : M. Emmanuel DENIS.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'issue du présent Conseil Municipal, un point sera présenté sur le dossier de la gendarmerie.

### LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

#### **N° 14-2026**

Renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité.**

#### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

## **INTERVENTIONS**

**M. THEVENOT** souligne le travail très important réalisé par la Directrice Générale des Services afin de proposer un Règlement Intérieur crédible qui sécurisera le fonctionnement du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le Règlement Intérieur** du Conseil Municipal de la Commune de Volvic présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Création de Commission municipales thématiques permanentes**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du **Code Général des Collectivités Territoriales** stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

L'article L 2121-22-1 A du **Code Général des Collectivités Territoriales**, nouvellement créé par la loi n° 2022-1249 du 22.12.2025 portant création d'un statut de l' élu communal, stipule que « Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ».

Ces commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs. La participation de membres extérieurs (habitants, associations) ne peut se faire qu'avec la création de comités consultatifs (Article L2143-2 du CGCT).

## **INTERVENTIONS**

**M. BONJEAN** s'interroge sur la composition de la commission travaux et notamment sur le terme « un élu invité référent du projet » et demande quel sera le rôle de cet élu.

**M. THEVENOT** précise que chaque élu en charge d'un projet du fait de sa délégation pourra être convié selon l'ordre du jour de la commission afin qu'il puisse apporter son éclairage en la matière.

**Mme FERNANDES** demande quelle est la différence entre la commission travaux et la commission aménagement, développement du territoire, grands projets.

**M. THEVENOT** répond que l'appellation « travaux » représente les travaux courants, récurrents, opérationnels et quotidiens. Dans le cas où Nicolas BONJEAN souhaiterait évoquer un projet soumis par un Comité de quartier, il pourra inviter à la réunion l' élu référent du quartier concerné pour évoquer le sujet et apporter les éléments nécessaires à la décision.

**M. BONJEAN** pense que cela pourrait être le cas dans le cadre de la Commission Aménagements et Grands projets, si un Comité de quartier envisageait la réalisation d'un grand projet.

La dénomination « un élu invité référent du projet » peut aussi être intégrée dans la composition de la commission aménagement, développement du territoire communal, grands projets.

**Mme PLUCHART** demande s'il peut y avoir d'autres personnes que les élus dans les commissions.

**Mme DUPONT** répond que non et qu'il ne s'agit que d'élus invités qui ne seraient pas membres permanents de la commission en question.

**M. DERSIGNY** s'interroge sur la temporalité des commissions.

**Mme DUPONT** l'informe que cette information est stipulée dans le règlement intérieur du conseil municipal, dans lequel il est précisé une réunion par trimestre pour les commissions.

**M. DERSIGNY** demande s'il y aura un échange après les conseils municipaux concernant les réunions de commissions et si un compte-rendu sera établi.

**M. THEVENOT** reprend les termes du règlement intérieur qui stipule que « le compte-rendu sera transmis au Maire et son vice-président, à l'ensemble des membres de la commission concernée et à la Direction Générale des Services.

Chaque conseiller municipal peut également consulter en mairie les comptes-rendus des commissions, sous réserve d'un faire la demande préalable au Maire, formulée par écrit par messagerie électronique.

Il est rappelé que ces comptes-rendus et autres documents transmis lors des commissions revêtent le caractère de document de travail ; ils ne peuvent être publiés et restent confidentiels tant que les affaires dont ils traitent n'ont pas été délibérées en conseil municipal.

Les débats des commissions ainsi que les comptes-rendus ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion extérieure au conseil municipal et à l'administration communale. ».

**M. DERSIGNY** trouve que la démarche d'obtention des comptes-rendus des commissions est trop administrative.

**Mme DUPONT** pense que cette démarche n'est pas rédhitoire puisqu'il est effectivement dit que chaque conseiller peut consulter les comptes-rendus en mairie ou en faire la demande. Néanmoins, il est ensuite écrit que les comptes-rendus et documents qui émanent de ces commissions ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion extérieure au conseil municipal. Cela veut bien dire que tous les élus peuvent y avoir accès, voire en être destinataires.

**M. YALCIN** précise que M. DERSIGNY veut dire que cela n'est pas automatique et qu'il faut en faire la demande.

**M. DERSIGNY** ajoute qu'il faut donc encore savoir quand ont lieu les commissions, et ensuite, en faire la demande, en sachant qu'il y a cinq commissions et sur la base de trois réunions par an.

**Mme DUPONT** prend comme exemple le point sur la gendarmerie qui sera fait en fin de séance de ce conseil. Il pourrait, effectivement, être fait un point sur les commissions qui se sont tenues ou à venir après chaque conseil municipal.

**M. THEVENOT** trouve intéressant que, en dehors de l'ordre du jour du conseil municipal, puisse être fait un point sur les commissions, si nécessaire.

**M. DERSIGNY** est d'accord, mais cela sera un point et non pas, la lecture ou la transmission des comptes-rendus.

**M. THEVENOT** pense qu'il s'agit de la même chose. Cela veut dire que la commission a travaillé et qu'elle a des éléments à partager avec le conseil municipal.

**M. MICHEL**, quant à l'accès des comptes-rendus, suggère de les déposer sur un Drive, par exemple, avec un accès limité à l'ensemble des élus.

Chaque élu, peut aller chercher les informations, tout en étant conscient de son devoir de réserve et de confidentialité tant que la décision n'a pas été actée en conseil municipal.

**M. THEVENOT** est satisfait de cette idée de partage numérique mais il s'agit néanmoins, de bien sécuriser l'accès aux fichiers. En attendant la mise en place d'un Intranet, évoquée par M. YALCIN, les élus pourraient quand même utiliser un Drive ou le serveur BMairie, avec un environnement accessible uniquement par les personnes ayant droit.

**M. DERSIGNY** indique que pour chaque conseil communautaire, RLV envoie par mail une invitation à tous les conseillers municipaux avec l'ordre du jour, la note définitive et le compte-rendu du conseil précédent.

Ce qu'il veut dire par là, c'est que la Communauté d'Agglomération essaie d'intéresser ses élus municipaux de ce qu'elle fait. Après, chaque élu est libre de regarder ou pas les documents mais au

moins, il a l'information. C'est d'autant plus utile que la Commune est présente sur les manifestations et les endroits qui attirent du public et qu'elle peut être en mesure de répondre aux questions qui peuvent être posées.

**M. THEVENOT** trouve évident d'avoir les informations et de les partager entre élus d'une manière ou d'une autre. Cela peut faire cesser l'idée qu'il pourrait y avoir des informations cachées, ce qui n'est absolument pas l'esprit de cette équipe municipale.

**M. THEVENOT** évoque la commission sécurité du territoire. Il indique qu'elle a été créée parce que la municipalité organise beaucoup d'évènements et qu'il est important de réfléchir en amont sur la gestion de la sécurité. Tous les élus qui sont éligibles peuvent intégrer ce groupe de réflexion au moment où la commission se réunit.

Au regard de cette précision et après concertation, il sera intégré la dénomination « un élu invité » dans la composition de chaque commission.

**M. YALCIN** demande si c'est cette commission sécurité du territoire qui va piloter le Plan Communal de Sauvegarde.

**M. THEVENOT** répond que oui et que le PCS va justement être remis à jour pour faire suite aux élections municipales.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de **5** commissions municipales thématiques permanentes chargées d'instruire les affaires relevant de leurs domaines de compétences et d'émettre des avis, comme suit :

1. **Commission des Finances**
2. **Commission Communication**
3. **Commission Sécurité du territoire**
4. **Commission Travaux**
5. **Commission Aménagement, Développement du territoire communal, Grands projets**

- **FIXE** selon la commission municipale thématique permanente, la répartition suivante :

**1. Commission des Finances**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

**2. Commission Communication**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 3 élus,
- 1 élu invité.

**3. Commission Sécurité du territoire**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 1 élu,
- 1 élu invité.

**4. Commission Travaux**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

**5. Commission Aménagement, Développement du territoire communal, Grands projets**

- Le Maire, Président de droit,
- 2 vice-présidents,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

Il est précisé que chaque commission sera assistée de la Direction Générale des Services ainsi que de tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### Désignation des membres des Commission municipales thématiques permanentes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'une commission municipale thématique permanente comprend le Maire, Président de droit de la Commission, et des élus, désignés au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret et après consultation de l'assemblée, opérer un vote à main levée,

- **ARRÊTE** comme suit la composition de la **Commission des Finances** :

- M. Laurent THEVENOT, président de droit,
- M. Franck MICHEL, vice-président,
- Mme Catherine KORACHAIS, Mme Aurélie FERNANDES, élues,
- Un élu invité selon l'ordre du jour.

- **ARRÊTE** comme suit la composition de la **Commission Communication** :

- M. Laurent THEVENOT, président de droit,
- Mme Florence PLUCHART, vice-présidente,
- Mme Emma SAINT-ANDRÉ, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, élus,
- Un élu invité selon l'ordre du jour.

- **ARRÊTE** comme suit la composition de la **Commission Sécurité du Territoire** :

- M. Laurent THEVENOT, président de droit,
- M. Christophe VIEIRA, vice-président,
- M. Jean-Pierre GIRAL, élu,
- Un élu invité selon l'ordre du jour.

- **ARRÊTE** comme suit la composition de la **Commission des Travaux** :

- M. Laurent THEVENOT, président de droit,
- Mme Laurence DUPONT, vice-présidente,
- M. Nicolas BONJEAN, M. Jean-Marie CAËTANO, élus,
- Un élu invité selon l'ordre du jour,

- **ARRÊTE** comme suit la composition de la **Commission Aménagement, Développement du territoire communal, Grands projets** :

- M. Laurent THEVENOT, président de droit,
- Mme Laurence DUPONT, M. Franck MICHEL, vice-présidents,
- M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, élus,
- Un élu invité selon l'ordre du jour.

étant précisé que chaque commission sera assistée de la Direction Générale des Services ainsi que de tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

#### **INTERVENTIONS**

**M. THEVENOT** évoque l'importance de la Commission Communication au regard, notamment, du travail qu'engendre la conception d'un bulletin municipal.

**Mme PLUCHART** précise que lors de l'élaboration d'un bulletin municipal, il est évident que tous les élus seront concertés afin que tous les sujets puissent être évoqués.

**Mme DUPONT** complète en précisant que tous les élus sont sollicités dans la mesure où ils peuvent être en possession de photos ou d'articles à proposer et disposer d'éléments en vue d'alimenter la rédaction du bulletin.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Création, composition et désignation des membres des comités consultatifs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. ».

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de créer les Comités Consultatifs désignés ci-dessous, d'en fixer leur composition, de désigner les membres et d'en définir les modalités de fonctionnement pour ce prochain mandat.

### INTERVENTIONS

**M. THEVENOT** précise que, dans les Comités consultatifs, peuvent être intégrées des personnes non élues.

*Ainsi, par exemple, une personne de l'ancienne commission urbanisme, qui n'est plus élue aujourd'hui, a manifesté le souhait de rester dans cette commission et le fait de transformer cette commission en comité consultatif permet de l'intégrer, tout comme les participants invités du conseil municipal. C'est une façon de les impliquer dans la vie communale.*

**Mme DUPONT** précise qu'il s'agit de Mme DESJOURS, ancienne élue, et qu'elle avait émis le souhait de continuer à participer du fait de sa connaissance de la Commune et de son territoire.

**Mme DUPONT** attire l'attention des élus sur le fait de convier des habitants au sein des comités consultatifs car s'agissant du Comité consultatif Urbanisme, l'ordre du jour est connu le jour d'envoi de la convocation, soit trois jours avant la réunion. Il ne faudrait pas qu'il y ait des dérives par rapport à ça et que tout habitant se sente intéressé simplement par curiosité. Il y a un règlement d'urbanisme à respecter ainsi que des décisions confidentielles notamment celles qui concernent les Déclarations d'Intention d'Aliéner en lien avec le droit de préemption de la Commune.

**M. MICHEL** trouve qu'il est difficile et extrêmement dangereux d'assurer la confidentialité liée à l'instruction des dossiers si des habitants de la Commune sont présents aux réunions. Dans ce cas, ce comité consultatif pourrait être transformé en commission, de manière à ne pas accepter de membres extérieurs.

**Mme DUPONT** rappelle que cela n'est pas possible par rapport à l'intégration de l'ancienne élue qui veut vraiment poursuivre cette fonction.

*Ainsi, elle propose d'enlever la phrase « tout habitant de la commune intéressé par le sujet ».*

**M. MICHEL** précise que s'agissant de l'urbanisme opérationnel, et par exemple quand il est fait l'instruction d'une demande de permis de construire, le dossier n'est pas consultable.

**Mme DUPONT** répond que ce n'est pas la Commune qui fait l'instruction des dossiers.

**M. MICHEL** définit l'urbanisme opérationnel comme de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

**Mme DUPONT** lui confirme que c'est le service Autorisation du Droit des Sols de RLV qui a la compétence instruction.

*Ainsi dans ce cas, il suffit d'appeler ce comité, Comité consultatif Urbanisme et d'enlever le terme « opérationnel » et de modifier la ligne « tout habitant de la commune intéressé par le sujet » par « tout habitant de la commune invité ».*

**M. THEVENOT** cite le Comité consultatif Education Enfance Jeunesse qui fonctionne très bien.

**M. YALCIN** confirme. Ce comité est composé de 15 membres sans compter que des personnes peuvent aussi être invitées en fonction des sujets.

Après concertation des élus et concernant le Comité consultatif Sport, Associations, Evènements, **M. THEVENOT** propose de remplacer « un représentant des associations locales sur invitation » par « tout représentant des associations invité » et de supprimer « tout habitant de la commune intéressé par le sujet ».

Concernant le Comité consultatif Environnement, il sera remplacé « tout habitant de la commune intéressé par le sujet » par « tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la commune, invités ».

**M. YALCIN** émet une remarque concernant le Comité consultatif Devoir de mémoire et souhaiterait que soit précisée la participation de deux représentants des anciens combattants car il y a deux associations sur la Commune.

**M. THEVENOT** précise que cela sous-entend, un représentant pour chaque association.

**M. YALCIN** suggère de compléter par « associations d'anciens combattants ou d'associations patriotiques ». Concernant l'association ANACR, il n'y a plus d'anciens combattants et peut-être qu'une troisième association « Le souvenir français » pourrait s'implanter sur la Commune.

**M. THEVENOT** pense que la dénomination « représentant du 92<sup>ème</sup> Régiment » pourrait être complétée par « sur invitation », et informe que la Commune a aussi été contactée par la 13<sup>ème</sup> BSMAT.

**M. YALCIN** explique qu'il s'agit d'une base de soutien au matériel et que c'est une unité militaire qui s'occupe de la maintenance des véhicules et du matériel militaire, située aux Gravanches à Clermont-Ferrand.

Avec le 92<sup>ème</sup> Régiment, cela ferait deux unités filleules, auxquelles la Commune répond favorablement aux sollicitations.

**Mme PLUCHART** s'interroge sur l'intérêt d'inclure ces deux unités dans un Comité consultatif, et demande si ce Comité consultatif va se réunir pour chaque organisation de cérémonie.

**M. THEVENOT** répond que ces unités peuvent être concernées par l'organisation des commémorations.

Néanmoins, une seule réunion peut suffire à les planifier.

**M. YALCIN** informe qu'il y a neuf cérémonies par an et qu'il est compliqué de veiller au sens de ces cérémonies pour ne pas en faire quelque chose de galvaudé.

**M. YALCIN** indique que, concernant la dénomination « représentant des anciens combattants sur invitation, représentant du 92<sup>ème</sup> Régiment, sur invitation », il propose de la remplacer par « des représentants des associations d'anciens combattants ou mémorielles et des représentants des unités militaires filleules ».

**M. DERSIGNY** s'interroge sur l'absence de la gendarmerie dans ce Comité.

**M. YALCIN** précise que leur présence sera intégrée au sein de la Commission Sécurité du territoire.

Concernant les Comité de quartier, **M. DERSIGNY** demande combien il y en a ?

**M. THEVENOT** répond qu'il y a six Comités de quartier sur la Commune.

**Mme DUPONT** comprend que ce Comité consultatif est également composé d'un membre extérieur.

**M. THEVENOT** explique qu'il s'agit d'un Comité important et qu'il est utile que tout le monde soit représenté, néanmoins, il n'y a pas besoin de préciser « tout habitant de la commune ».

**Mme DUPONT** propose donc d'enlever le terme « tout habitant de la commune ».

**M. THEVENOT** confirme et précise qu'il sera instauré une charte ou un règlement intérieur afin de définir le fonctionnement de ces Comités consultatifs.

**M. D'OLIVEIRA** revient sur le Comité consultatif Sport, Associations, Evènements et s'interroge sur la participation de la gestionnaire du Complexe Sportif, alors qu'il travaille plus souvent avec la personne en charge des réservations de salles municipales en mairie.

**M. THEVENOT** explique ce choix par le fait que les réunions se passent souvent en dehors des heures de travail et que cela est plus facile pour la gestionnaire du complexe sportif que pour l'agent en charge des salles municipales, mais que cette dernière lui transmet régulièrement les informations.

**M. YALCIN** pense que n'importe quel agent de la Commune, membre qualifié, peut être invité dans un Comité. Il suffirait de mettre une ligne qui permette de convoquer ou d'inviter du personnel communal sans nommer les agents. Il cite le domaine du Devoir de mémoire, au sein duquel sont beaucoup impliqués le service communication et la direction du cabinet.

**M. DERSIGNY** demande si la Direction Générale des Services peut aussi siéger dans ces comités et si d'ailleurs, sous le terme DGS, il faut comprendre Directrice ou Direction.

Après confirmation de Mme MALLET (DGS) du terme Direction, il explique que c'est alors à la directrice de déterminer les collaborateurs, qui seront les personnes les plus adéquates en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**M. YALCIN** précise que la direction du cabinet et le service communication ne dépendent pas de la Direction Générale des Services mais du Maire et qu'ainsi, il convient que ces 2 services soient associés au fonctionnement du Comité consultatif Devoir de mémoire.

De plus, il suggère de compléter la dénomination du Comité consultatif Devoir de mémoire en ajoutant le terme Commémorations. Il ne s'agit pas de la même chose. Le Devoir de mémoire peut piloter des projets comme, par exemple, une conférence sur la résistance.

**M. THEVENOT**, pour conclure, rappelle qu'il trouve important que chacun ait pu débattre concernant les propositions de création de comités consultatifs et que c'est exactement cela qu'il souhaitait voir en séance du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret et après consultation de l'assemblée, opérer un vote à main levée,

- **PREND ACTE** de la désignation par Monsieur le Maire, d'un élu municipal en tant que président de chaque Comité ainsi créé,

- **APPROUVE** la création, **FIXE** la composition et **DÉSIGNE** les membres des six comités consultatifs suivants :

• **Comité Consultatif Urbanisme**

- Mme Laurence DUPONT (présidente) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), M. Jean-Pierre GIRAL, M. Nicolas BONJEAN (élus) ;

- Service Urbanisme, Police Municipale, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- Mme Colette DESJOURS (invitée permanente) ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

• **Comité Consultatif Sport, Associations, Evènements,**

- M. Filipe D'OLIVEIRA (président) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Lucie PINTO, M. Christophe VIEIRA (élus) ;

- Gestionnaire du Complexe Sportif, Direction du Cabinet, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- M. Laurent VALIN (invité permanent) ;

- Représentants des associations locales, invités ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

• **Comité consultatif Environnement**

- Mme Céline MADEUF (présidente) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), Mme Anne MAZAUDIER, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, M. Charles DARNAY, M. Yannick DELRIEU (élus) ;

- Direction des Services Techniques, M. Yoann JUZGADO (agent municipal), M. Rémi VERNADAT (agent municipal), Responsable de la Police Municipale, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

• **Comité consultatif Devoir de mémoire, Commémorations**

- M. Halim YALCIN (président) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), Mme Aurélie LITKA, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, M. Eric DERSIGNY (élus) ;

- Mme Anne GONTHIER (agent municipal Conseil Municipal des Jeunes),

- Service Communication, Direction du Cabinet, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- Représentants des associations d'anciens combattants ou mémorielles et les représentants des unités militaires filleules ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

• **Comité consultatif Comités de Quartier**

- M. Nicolas BONJEAN (président) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), M. Charles DARNAY, M. Bruno DARCILLON, Mme Céline MADEUF, Mme Anne MAZAUDIER, M. Jean-Marie CAËTANO (élus) ;

- Direction des Services Techniques, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- Un représentant de chaque Comité de quartier ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

• **Comité consultatif Culture et Patrimoine**

- Mme Nadège BROSSEAUD et M. Eric DERSIGNY (co-présidents) ;

- M. Laurent THEVENOT (maire), M. Charles DARNAY, Mme Murielle VILLEDIEU (élus) ;

- Direction des Affaires Culturelles, Responsable du Musée, Direction Générale des Services, ainsi que tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (membres qualifiés) ;

- Tout organisme privé ou public, ainsi que tout habitant de la Commune, invités.

- **PREND ACTE** que chaque Comité Consultatif se réunira au moins trois fois par an.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

## 6. FINANCES

### Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : M. Franck MICHEL, Adjoint au Maire,  
*en charge des Finances.*

M. Franck MICHEL informe l'assemblée que par délibération n° 118/2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article L1612-30 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le **Règlement Budgétaire et Financier** est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, a pour objet :

- de décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,

- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF retrace les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte budgétaire de la Commune de Volvic et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

## **INTERVENTIONS**

**M. DARNAY** demande comment le *Compte Financier Unique* peut être consulté et s'il a déjà été établi pour 2025.

**M. MICHEL** lui confirme que le *CFU 2025* a été voté en conseil municipal en amont des élections et que Mme **MALLET (DGS)** peut lui transmettre.

**Le Conseil Municipal**, M. Franck MICHEL entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier présenté,
- **APPROUVE** sa mise en œuvre à compter du 28 mai 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Les éventuelles mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'afin de permettre l'avancement de grade de 10 agents conformément au tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de 2026, il convient de transformer 10 postes comme suit :

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Motif</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de postes transformés</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Ressources Humaines	1	01/06/2026
Adjoint territorial d'animation à temps complet	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Education Enfance Jeunesse	1	01/06/2026
Adjoint technique territorial à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Services Techniques	2	01/06/2026
Assistant enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Culture	1	01/07/2026
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Services Techniques	2	01/12/2026
Adjoint technique territorial à temps complet	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade	Services Techniques / Education Enfance Jeunesse	3	01/12/2026

Pour satisfaire aux besoins du service Education Enfance Jeunesse et du service Ressources Humaines, il convient de transformer 3 postes comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Service	Nombre de postes transformés	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Animateur à temps complet	Nomination pour faire suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025	Education Enfance Jeunesse	2	01/06/2026
Adjoint administratif à temps complet	Rédacteur à temps complet	Nomination pour faire suite à inscription sur liste d'aptitude au titre du concours 2025	Ressources Humaines	1	01/06/2026

## **INTERVENTIONS**

**M. DERSIGNY** demande s'il s'agit de tous les avancements de grade pour l'année.

**M. THEVENOT** répond que oui et la campagne d'avancement est établie par la DGS et le Maire. Les choix sont réalisés tout en sécurisant l'impact sur le budget communal.

Néanmoins, il est important de veiller à l'évolution de carrière des agents et c'est de la responsabilité de la municipalité. Ce doit être un levier pour motiver et impliquer les agents dans leurs fonctions.

A la question d'Anne MAZAUDIER sur le métier de « Rédacteur », **M. THEVENOT** répond qu'il ne s'agit pas d'un métier, mais d'un grade.

Dans le cas relatif à ce point, cet avancement de grade fait suite à une réussite à un concours, que la municipalité souhaite valoriser dans la mesure de ses possibilités. La Commune incite beaucoup les agents à se présenter aux concours, et en cas de réussite, ne pas les nommer n'aurait aucun sens. C'est un réel attachement à valoriser les réussites et engagements des collaborateurs.

**Le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour transformation de postes en lien avec les avancements de grade selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour satisfaire aux besoins du service Education Enfance Jeunesse selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la création et suppression d'un poste à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour satisfaire aux besoins du service Ressources Humaines selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la création et suppression d'un poste à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour transformation d'un poste en lien avec les avancements de grade selon le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2026 pour transformation de postes en lien avec les avancements de grade selon le tableau ci-dessus.

## **8. URBANISME**

### **Cession d'une parcelle à la Société Anonyme d'Economie Mixte Assemblia**

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,  
en charge de l'Urbanisme et des Grands Projets.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au regard de la cession de l'ancien EHPAD au profit de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) ASSEMBLIA, aux termes d'un acte reçu par Maître Raynal, notaire à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2025, cette dernière est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 794 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 631) sis 6 Rue du Pont Chaput.

Dans ce cadre, par courrier recommandé à destination de la Commune en date du 25 mars 2026, la SAEM ASSEMBLIA a déclaré abandonner à titre unilatéral et abdicatif la parcelle cadastrée section AR n° 794, d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>, correspondant à une bande située derrière l'ancien EHPAD le long du jardin ainsi que les escaliers, en vertu de la procédure visée à l'article 1401 du

Code Général des Impôts. Ainsi, la parcelle précitée devient automatiquement la propriété de la Commune de Volvic. À charge pour la Commune de faire inscrire la parcelle dans son domaine public auprès du cadastre.

Néanmoins et, s'agissant de la parcelle cadastrée section AR n° 792, propriété de la Commune, issue de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 630 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe le compteur d'eau de l'ancien EHPAD, la Commune souhaite céder cette parcelle à l'Éuro symbolique à la SAEM ASSEMBLIA étant précisé que les frais d'acte seront supportés par celle-ci.

## INTERVENTIONS

**Mme PLUCHART** demande s'il n'était pas plus simple de déplacer le compteur d'eau.

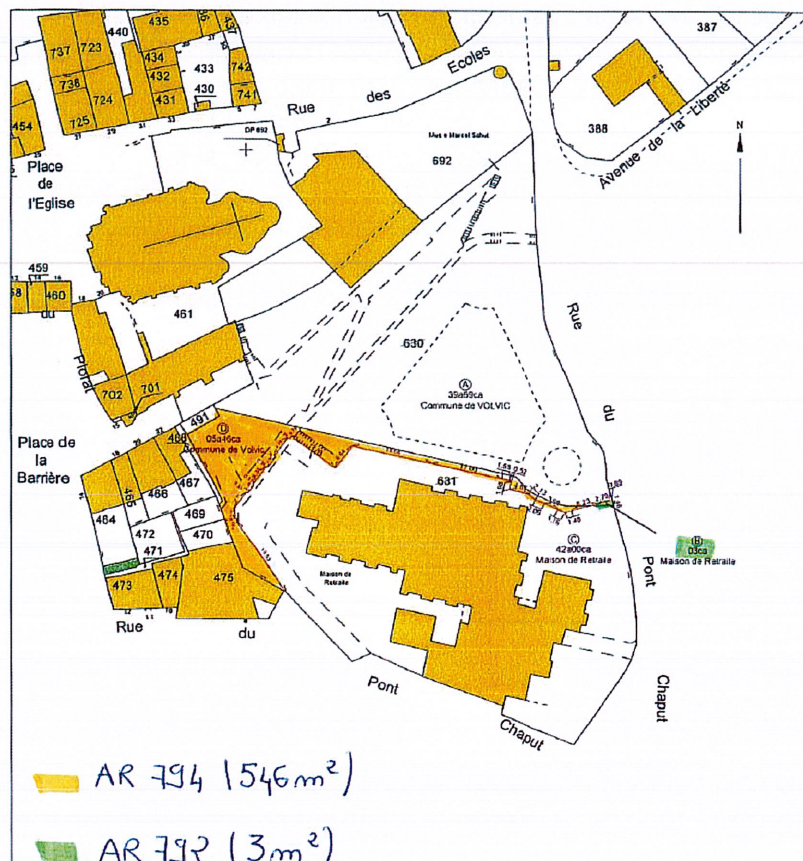
**Mme DUPONT** répond que non car sont aussi présents tous les autres réseaux et qu'il n'est pas gênant de céder les 3m<sup>2</sup> à l'endroit où ils se situent.

De plus, elle indique qu'il est cohérent de conserver la parcelle, propriété d'Assemblia, au regard de sa situation dans la continuité du jardin. De même et sur l'arrière, il existe un petit sentier qui n'est pas en très bon état mais qui, après travaux, pourrait constituer un cheminement piétonnier qui permettrait de ressortir sur la Rue du Pont Chaput.

Il est très intéressant que la Commune en soit propriétaire et qu'elle ait la maîtrise du foncier.

**Le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'abandon unilatéral et abdicatif de la parcelle cadastrée section AR n° 794 et son intégration au domaine public,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle section AR n° 792 à l'Éuro symbolique à la SAEM ASSEMBLIA,
- **DÉCIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié à Maître Raynal, notaire à Clermont-Ferrand,
- **APPROUVE** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié soient à la charge de la SAEM ASSEMBLIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.



**Situation du compteur d'eau - Parcelle cadastrée AR n°792 :**



**Situation de la bande (partie du jardin + escalier) - Parcelle cadastrée AR n°794**



**Plan avec vue aérienne :**



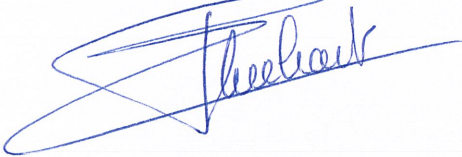
## INFORMATIONS

### DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Jeudi 25 Juin 2026                    19 h 00  
Jeudi 24 Septembre 2026        19 h 00  
Jeudi 05 Novembre 2026        19 h 00  
Jeudi 17 Décembre 2026        19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 31**.

La Secrétaire de séance,  
Mme Florence PLUCHART



Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT

